



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

Date de révision: 16.07.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : Silver Nitrate

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119513705-43

Nom de la substance : nitrate d'argent

No.-CAS : 7761-88-8

No.-CE : 231-853-9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fabrication de verre., Production de catalyseurs et de précurseurs de catalyseurs, Matériaux de contact de commutateur dans la distribution., Matériaux de contact pour dispositifs de commutation dans l'ingénierie énergétique, Photography.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise

Tél : +33.(0)3.25.41.04.05

Email : contact@mon-droguiste.com

Web : www.mon-droguiste.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison

Téléphone : +33 1 45 42 59 59

Heures ouvrables : 24HRS



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Matières solides comburantes, Catégorie 2	H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B	H360D: Peut nuire au fœtus.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :	H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H360D	Peut nuire au fœtus.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques,



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

: **Prévention:**

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
- P260 Ne pas respirer les poussières.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

- P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
- P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
- P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
- P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
- P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : nitrate d'argent

No.-Index : 047-001-00-2

No.-CE : 231-853-9

Nature chimique : inorganique

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate d'argent	7761-88-8 231-853-9	Ox. Sol. 2; H272 Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Repr. 1B; H360D Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	<= 100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

- En cas d'inhalation : En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Enlever les lentilles de contact.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:
Brûlure
effets corrosifs
Rougeur
En cas de contact avec les yeux
Larmolement excessif
- Risques : Provoque de graves lésions des yeux.
Peut nuire au fœtus.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|----------------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau à grand débit |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|--|---|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Produits de combustion dangereux | : | Oxydes de métaux
Oxydes d'azote (NOx) |

5.3 Conseils aux pompiers

- | | | |
|---|---|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. |
| Information supplémentaire | : | Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour des raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | | |
|---------------------------|---|--|
| Précautions individuelles | : | Éviter le contact avec la peau.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. |
|---------------------------|---|--|

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- | | | |
|---|---|---|
| Précautions pour la protection de l'environnement | : | Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions |
|---|---|---|



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart des matières combustibles. Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des métaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veuillez vous référer à la section 1

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
nitrate d'argent	7761-88-8	TWA	0,01 mg/m ³ (Argent)	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	0,01 mg/m ³ (Argent)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
		TWA	0,01 mg/m ³ (Argent)	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	0,01 mg/m ³ (Argent)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
		TWA	0,01 mg/m ³ (Argent)	ACGIH
		TWA	0,01 mg/m ³ (Argent)	ACGIH

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
nitrate d'argent	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,016 mg/m ³
	Humain via l'environnement	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,0063 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
nitrate d'argent	Eau douce	0,000062 mg/l
	Eau de mer	0,00135 mg/l
	Sédiment d'eau douce	688 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	688 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,25 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	0,039 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes.
Protection des mains



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

Matériel	: PVC
Délai de rupture	: < 240 min
Épaisseur du gant	: 1,1 mm
Longueur des gants	: Gants avec manches longues
Ligne directrice	: L'équipement doit être conforme à l'EN 374
Protection de la peau et du corps	: Combinaison complète de protection contre les produits chimiques vêtement de protection résistant aux acides Chaussure protégeant contre les produits chimiques
Protection respiratoire	: En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. FFP3 (EN149:2001+A1:2009)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: cristallin (cristalline)
Couleur	: blanc
Odeur	: inodore
Point/ intervalle de fusion	: 211,85 °C
Point/intervalle d'ébullition	: Décomposition
Inflammabilité	: Ce produit n'est pas inflammable.
Température de décomposition	: 444 °C
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: complètement soluble
Densité	: 4,35 gcm ³

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange est classé comme comburant dans la catégorie 2.
Taux de corrosion du métal	: Corrosif pour les métaux
Poids moléculaire	: 169,87 g/mol



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le
règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des matières combustibles

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Le produit a un effet corrosif sur l'acier et l'aluminium.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Matières inflammables

Matières organiques

Alcools

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'argent:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 10 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

BPL: oui

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée

: DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

nitrate d'argent:

Durée d'exposition : 1 h
Méthode : OCDE ligne directrice 431
Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins
BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

nitrate d'argent:

Espèce : Lapin
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

nitrate d'argent:

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.
Remarques : Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

nitrate d'argent:

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: Test du micronoyau
Système d'essais: Lymphocytes humains
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 487
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: no metabolic activation
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: positif
BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: Activation du métabolisme
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo

: Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Rat (mâle et femelle)
Souche: Sprague-Dawley
Voie d'application: inhalation (aérosol)
Durée d'exposition: 13 Weeks
Dose: 49, 133, 515 µg/m³
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Rat (mâle et femelle)
Souche: Sprague-Dawley
Voie d'application: par voie orale (gavage)
Durée d'exposition: 28 d
Dose: 30, 300, 1000 mg/kg bw/day
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test du micronoyau



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le
règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

Espèce: Souris (mâle)
Souche: B6C3F1
Voie d'application: Intraveineux
Méthode: Aucune directive n'a été appliquée
Résultat: négatif
BPL: non spécifié

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus.

Composants:

nitrate d'argent:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement Espèce: Rat, mâle et femelle Souche: Sprague-Dawley Voie d'application: par voie orale (gavage) Dose: 62.5, 125, 250 milligramme par kilogramme Durée d'un traitement unique: 52 jours Toxicité générale chez les parents: NOAEL: $\geq$ 250 Poids corporel mg / kg Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: $\geq$ 250 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 422 BPL: oui
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Étude de toxicité développementale Espèce: Rat Souche: Sprague-Dawley Voie d'application: par voie orale (gavage) Dose: 10, 30, 100 milligramme par kilogramme Durée d'un traitement unique: 13 jours Toxicité maternelle générale: LOAEL: 30 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 414 BPL: oui Remarques: Référence croisée à partir de substances de structure voisine silver acetate
		Type de Test: Étude de toxicité développementale Espèce: Rat Souche: Sprague-Dawley Voie d'application: par voie orale (gavage) Dose: 10, 30, 100 milligramme par kilogramme Durée d'un traitement unique: 13 jours Toxicité maternelle générale: NOAEL: 10 Poids corporel mg /



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 100 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

BPL: oui

Remarques: Référence croisée à partir de substances de structure voisine
silver acetate

Toxicité pour la reproduction : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la croissance, sur la
- Evaluation base de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

nitrate d'argent:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 30 mg/kg
LOAEL : 125 mg/kg
Voie d'application : par voie orale (gavage)
Durée d'exposition : 13 sem.
Nombre d'expositions : daily
Dose : 30, 125, 500 mg/kg/day
Méthode : OCDE ligne directrice 408
BPL : oui

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : >= 250 mg/kg
Voie d'application : par voie orale (gavage)
Durée d'exposition : 52 jours
Nombre d'expositions : daily
Dose : 62.5, 125, 250 mg/kg
Méthode : OCDE ligne directrice 422
BPL : oui

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 9 mg/kg
Voie d'application : par voie orale (gavage)
Durée d'exposition : 28 jours
Nombre d'expositions : daily
Dose : 2.25, 4.5, 9.0 mg/kg bw/day
Méthode : Aucune directive n'a été appliquée
BPL : non spécifié



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

Espèce : Rat, mâle et femelle
: 0,133 mg/m³
Voie d'application : inhalation (aérosol)
Durée d'exposition : 13 sem.
Nombre d'expositions : 5 d/w
Dose : 0, 49, 133, 515 µg/m³

Espèce : Rat, mâle et femelle
: 0,515 mg/m³
Voie d'application : inhalation (aérosol)
Durée d'exposition : 13 sem.
Nombre d'expositions : 5 d/w
Dose : 0, 49, 133, 515 µg/m³

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

nitrate d'argent:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,00148 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,00026 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Eau douce



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 1.000
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,13 mg/l Durée d'exposition: 28 jours Espèce: Menidia beryllina (Capucette barrée) Remarques: Eau de mer
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,0009 mg/l Durée d'exposition: 21 Jrs Espèce: Hyalella azteca Remarques: Eau douce
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	: 100

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

nitrate d'argent:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 70

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1493
ADR : UN 1493
RID : UN 1493
IMDG : UN 1493
IATA : UN 1493

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : NITRATE D'ARGENT
ADR : NITRATE D'ARGENT



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

RID : NITRATE D'ARGENT

IMDG : SILVER NITRATE

IATA : Silver nitrate

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 5.1



ADR : 5.1



RID : 5.1



IMDG : 5.1



IATA : 5.1



14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II
Code de classification : O2
Numéro d'identification du danger : 50
Étiquettes : 5.1

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : O2
Numéro d'identification du : 50



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

danger
Étiquettes : 5.1
Code de restriction en tunnels : (E)
Quantité limitée : 1,00 KG

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : O2
Numéro d'identification du danger : 50
Étiquettes : 5.1

IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 5.1
EmS Code : F-A, S-Q
Code de ségrégation IMDG : Métaux lourds et leurs sels

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 562
Quantité maximale : 25,00 KG
Instruction d' emballage (LQ) : Y544
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Oxidizer

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 558
Quantité maximale : 5,00 KG
Instruction d' emballage (LQ) : Y544
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Oxidizer

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Le)s classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	: Non applicable
Surveillance médicale renforcée (R4624-23)	: Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-23 (Code du travail)
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	: 4440, 4510
Composés organiques volatils	: Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Non applicable

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIIC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
ISHL	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

CH INV : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

2006/15/EC	: Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
ACGIH	: USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2006/15/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
ACGIH / TWA	: 8 heures, moyenne pondérée dans le temps
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques;



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Silver Nitrate

RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
L'information donnée est basée sur des expériences pratiques.

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.